



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2021-095

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2021

Sommaire

DDFIP /

12-2021-07-12-00001 - Arrêté de fermeture exceptionnelle au public - SIP de Saint-Affrique. (1 page) Page 3

12-2021-07-09-00006 - Délégation de signature - Trésorerie Rodez Hôpital. (2 pages) Page 5

Direction Départementale Emploi Travail Solidarité Protection des Populations / Secrétariat du directeur et du directeur adjoint

12-2021-07-09-00004 - Attribution provisoire de l'habilitation sanitaire à Madame Pauline SANCHEZ (2 pages) Page 8

12-2021-07-09-00005 - Modification des dispositions de l'arrêté n° 2020-02-04-001 du 04/02/2020 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Daphné EIPELTAUER (2 pages) Page 11

Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination de l'Administration Départementale de l'Etat

12-2021-07-12-00002 - Délégation de signature à Mme Michelle ROMERO, directrice adjointe des services du cabinet, cheffe du service des sécurités (2 pages) Page 14

Préfecture Aveyron / Service de la citoyenneté

12-2021-07-09-00007 - ARR BaremeSuspension 21raa (3 pages) Page 17

DDFIP

12-2021-07-12-00001

Arrêté de fermeture exceptionnelle au public -
SIP de Saint-Affrique.

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 12 juillet 2021

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron**

Le directeur départemental adjoint des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-24-017 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2020-12-24-005 du 24 décembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Le Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Saint-Affrique sera fermé au public à titre exceptionnel le jeudi 12 août et le vendredi 13 août 2021.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Par subdélégation de la directrice départementale des
finances publiques de l'Aveyron,
Le directeur adjoint

signé

Philippe BOYER

DDFIP

12-2021-07-09-00006

Délégation de signature - Trésorerie Rodez
Hôpital.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

Trésorerie de Rodez Hôpital

Avenue de l'hôpital
12027 Rodez Cedex 9

Téléphone : 05 65 68 14 76

Mél. : t012019@dgfip.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE RODEZ HOPITAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de **Rodez Hôpital**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. ENJALBERT Sébastien, Contrôleur des Finances Publiques, chargé du recouvrement de la trésorerie de Rodez Hôpital**, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **10 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
BALDET-BOUDART Nicolas	<i>Contrôleur</i>	6 mois et 2 000 €
BERNARD Alexandre	<i>Contrôleur</i>	6 mois et 2 000 €
MATHIEU Thierry	<i>Contrôleur</i>	6 mois et 2 000 €
BOSC Sylvie	<i>Agent administratif principal</i>	6 mois et 1 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

A Rodez, le 09/07/2021
Le comptable,

signé

REGI Emeline

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarité Protection des Populations

12-2021-07-09-00004

Attribution provisoire de l'habilitation sanitaire à
Madame Pauline SANCHEZ

Arrêté n° 20210709-03 du 9 juillet 2021

Objet : Attribution provisoire de l'habilitation sanitaire à Madame Pauline SANCHEZ

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R 203-1 à R 203-15-1 et R 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète de l'Aveyron,

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant nomination de Mme Isabelle SERRES et M. Dominique CHABANET, directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron par intérim,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 donnant délégation de signature à Mme Isabelle SERRES et à M. Dominique CHABANET, directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron par intérim

VU l'arrêté préfectoral n° 20210402-01 du 2 avril 2021, donnant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle SERRES et de M. Dominique CHABANET, directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron par intérim

VU la demande présentée par Madame Pauline SANCHEZ née le 26/01/1993 à RODEZ (12) et domiciliée administrativement et professionnellement au Cabinet Vétérinaire du Haut Pays - 25 route des Bessières – 12420 ARGENCES EN AUBRAC en date du 8 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que Madame Pauline SANCHEZ ne justifie pas des obligations de formation préalable à l'attribution de l'habilitation sanitaire permanente,

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de un an à Madame Pauline SANCHEZ docteur vétérinaire administrativement domiciliée au cabinet vétérinaire du Haut Pays - 25 route des Bessières – 12420 ARGENCES EN AUBRAC à compter du 1^{er} juin 2021 ,

Article 2 : Cette habilitation sanitaire pourra être renouvelée pour une période de cinq ans si Madame Pauline SANCHEZ justifie de sa réussite à la formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire.

Article 3 : Madame Pauline SANCHEZ s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Pauline SANCHEZ pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 9 juillet 2021

pour la préfète et par subdélégation,
le chef de l'unité santé protection animales

SIGNE

Cyril PAILHOUS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarité Protection des Populations

12-2021-07-09-00005

Modification des dispositions de l'arrêté n°
2020-02-04-001 du 04/02/2020 attribuant
l'habilitation sanitaire à Madame Daphné
EIPeltauer



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
Service Santé et Protection Animales, Certification
et Environnement**

Arrêté n° 20210709-04 du 09 juillet 2021

Objet : Modification des dispositions de l'arrêté n° 2020-02-04-001 du 04/02/2020 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Daphné EIPELTAUER

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R 203-1 à R 203-15-1 et R 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

VU l'arrêté du 16 mars 2007 modifié relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfet(e) de l'Aveyron,

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant nomination de Mme Isabelle SERRES et M. Dominique CHABANET, directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron par intérim,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 donnant délégation de signature à Mme Isabelle SERRES et à M. Dominique CHABANET, directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron par intérim,

VU l'arrêté préfectoral n° 20210520-02 du 20 mai 2021 donnant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle SERRES et de M. Dominique CHABANET, directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron par intérim,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-02-04-001 du 04/02/2020 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Daphné EIPELTAUER,

9, Rue de Bruxelles
BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 40 76
Mél. : ddetspp-spa@aveyron.gouv.fr

1/2

VU la demande de modification de l'habilitation sanitaire présentée le 07/06/2021 par Madame Daphné EIPELTAUER,

CONSIDERANT qu'il convient :

- de modifier, compte-tenu de l'évolution de la situation professionnelle du Dr Daphné EIPELTAUER, les références du domicile professionnel administratif mentionné à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2020-02-04-001 du 04/02/2020 sus-mentionné ,
- prendre en considération les évolutions en matière de formation obligatoire des vétérinaires applicables depuis le 26 novembre 2020 ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet :

Les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté n° 2020-02-04-001 du 04/02/2020 sont modifiées comme respectivement précisé par les articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : Domicile professionnel administratif

Le domicile professionnel administratif mentionné à l'article 1 de l'arrêté n° 2020-02-04-001 du 04/02/2020 sus-mentionné est transféré à l'adresse suivante : SELARL de vétérinaire CODOMIER Ludovic - ZA du Bourguet - 12400 VABRES L'ABBAYE

Article 3 : Obligations de formation

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet du département de son domicile professionnel administratif, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Abrogation

Toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-02-04-001 du 04/02/2020 qui ne sont pas conformes aux dispositions du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 9 juillet 2021

pour la préfète et par subdélégation,,
le chef de l'unité santé protection animales

Signé

Cyril PAILHOUS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Préfecture Aveyron

12-2021-07-12-00002

Délégation de signature à Mme Michelle
ROMERO, directrice adjointe des services du
cabinet, cheffe du service des sécurités



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté n° 12-2021-07-12-00002 du 12 juillet 2021

Objet : Délégation de signature à Mme Michelle ROMERO, directrice adjointe des services du cabinet, cheffe du service des sécurités

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2019 portant organisation des services de la préfecture de l'Aveyron ;

VU les avis du comité technique des 3 décembre 2020 et 2 avril 2021 proposant une modification de l'organigramme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 72 30
Mél. : pref-coordination@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT/PCI

1/2

- A R R E T E -

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Michelle ROMERO, directrice adjointe des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron, cheffe du service des sécurités, à l'effet de signer

- les correspondances, les arrêtés et les décisions dans tous les domaines relevant des attributions des services du cabinet et des services rattachés ;

- les copies de documents certifiées conformes à l'original.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Michelle ROMERO à l'effet de signer les prescriptions de prêt de main forte aux forces de sécurité intérieure pour l'extraction des détenus vers les établissements hospitaliers.

Article 2bis : L'arrêté préfectoral du 20 mai 2021 donnant délégation de signature à M. Pierre BRESSOLLES, directeur des services du cabinet, est abrogé.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michelle ROMERO, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Arlette RUCARD-SOULIÉ, cheffe du bureau de la sécurité intérieure,
- M. Cyril GIMENEZ, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle,
- Mme Alicia CALVIAC, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Michelle ROMERO, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet de signer les expressions de besoins et les marchés ainsi que les constatations de service fait sur le programme 354 (administration territoriale de l'État), pour le centre de coût PRFDCAB012, dans la limite du budget annuel notifié pour celui-ci, et en son absence à M. Cyril GIMENEZ, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, dans la limite de 3 000 €.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michelle ROMERO, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- M. André JOACHIM, sous-préfet de Millau

en cas d'absence ou d'empêchement de M. André JOACHIM par :

- M. Guillaume RAYMOND, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et la directrice adjointe des services du cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 12/07/2021

Valérie MICHEL-MOREAUX

Préfecture Aveyron

12-2021-07-09-00007

ARR BaremeSuspension 21raa



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**SERVICE DE LA CITOYENNETÉ
PÔLE AGRÉMENTS ET DROITS À CONDUIRE**

Arrêté du

fixant le barème départemental des mesures de suspension ou
restriction administratives des droits à conduire

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la route et notamment ses articles L224-2, L224-7, L234-4 à L234-6, L235-2, R211-5-3, R224-6, R234-1 et R413-4 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète de l'Aveyron ;

VU l'instruction du 19 février 2019 relative au déploiement de l'éthylotest antidémarrage en tant qu'alternative à la suspension administrative du permis de conduire ;

VU l'avis favorable du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Rodez en date du 18 juin 2021 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : Le barème applicable dans le département de l'Aveyron aux mesures administratives de suspension provisoires et mesures alternatives provisoires du permis de conduire est fixé comme suit :

I. Vitesse :

Tranche de dépassement des vitesses autorisées	Vitesse autorisée < 80Km/h	Vitesse autorisée >= 80Km/h	Vitesse autorisée = 130 Km/h	Permis soumis au délai probatoire défini à l'article L223-1
de 40 à 50 Km/h	4 mois	3 mois	2 mois	6 mois
de 51 à 60 Km/h	4 mois	6 mois	4 mois	6 mois
de 61 Km/h et +	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois

II. Conduite sous l'empire d'un état alcoolique (conducteur ou accompagnateur AAC)

Taux	Barème prévu aux art. R234-1 à R234-7	Permis soumis au délai probatoire – art. L223-1	Possibilité mesure EthyloTest Anti-Démarrage (EAD)* prévue à l'art. R224-6
0.40 à 0.49 mg/l	2 mois	6 mois	oui
0.50 à 0.59 mg/l	3 mois	6 mois	oui
0.60 à 0.69 mg/l	4 mois	6 mois	oui
0.70 à 0.79 mg/l	5 mois	6 mois	oui
0.80 à 0.90 mg/l	6 mois	6 mois	oui
Refus de se soumettre	6 mois		oui
Délit de fuite	6 mois		non
Récidivistes	6 mois		non
Refus d'obtempérer	6 mois		non
Conducteurs ayant commis des infractions connexes (usage de stupéfiants et/ou excès de vitesse)	6 mois		non
Conducteurs non-résidents en France ou titulaires d'un permis étranger même s'ils résident en France	6 mois		non
Conducteurs soumis au délai probatoire	6 mois		non
Ivresse manifeste	6 mois		oui
Conducteurs responsables d'accidents mortels	1 an		non

* EAD : Dans les cas prévus aux articles **L224-2 et L224-7**, le préfet peut restreindre, par arrêté et pour une durée de six à douze mois, le droit de conduire d'un conducteur ayant commis l'une des infractions prévues par les articles L234-1, L234-8 et R234-1, aux seuls véhicules équipés d'un **dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique** :

> immédiatement après le contrôle d'un conducteur présentant une alcoolémie supérieure à 0,40 mg/l expiré et inférieure à 0,90 mg/l (article R224-6),

> sur avis d'aptitude temporaire de la commission primaire médicale (EAD médico-administratif).

III. Conduite sous usage de stupéfiants (conducteur ou accompagnateur AAC)

Conduite après usage	6 mois
Refus de se soumettre	6 mois

IV. Motifs de majoration de la durée de suspension :

Dans tous les cas (I à III ci-dessus), la durée de suspension peut être **majorée à 6 mois** en cas de :

- Récidive dans un délai de moins de trois ans au sens de l'article L132-10 du code pénal (5 ans)
- D'accompagnateur AAC (conduite accompagnée), L224-2 I 1° et 2°, L224-7
- De non respect de l'EAD (arrêté 1F)
- Infraction connexe (ex : alcool en cas de contrôle pour vitesse)
- Téléphone en mains et commettant en même temps une des infractions suivantes au code de la route (R224-19 1°) :
 - 1° La conduite des véhicules prévues aux articles R412-9 et R412-10;
 - 2° Les distances de sécurité entre les véhicules prévus à l'article R412-12;
 - 3° Le franchissement et le chevauchement des lignes continues prévues aux articles R412-19 et R412-22;
 - 4° Les feux de signalisation lumineux prévus aux articles R412-30 et R412-31;
 - 5° Les vitesses prévues aux articles R413-14, R413-14-1 et R413-17;
 - 6° Le dépassement prévu aux articles R414-4, R414-6, R414-7, R414-11 et R414-16;
 - 7° Les signalisations imposant l'arrêt des véhicules ou de céder le passage aux véhicules prévus aux articles R 415-6 et R415-7;
 - 8° La priorité de passage à l'égard du piéton prévue à l'article R415-11

En outre, la durée de suspension peut être **majorée à 1 an** en cas d'accident mortel (L224-2 II)

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron et qui sera notifié au directeur départemental de la sécurité publique et au commandant du groupement de gendarmerie départementale, et communiqué pour information au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Rodez.

Fait à Rodez, le 09 juillet 2021

La préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX